



PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION

LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025 - VOIE DEMATERIALISEE

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Pauline GOUBIE, Laetitia LERIN, Nathalie LONGUEVILLE, Chrystèle MARJARIE, Nathalie VAN HEGHE, et Natacha VIGIER.

Messieurs Samuel ALLARD, Christophe BARONDEAU, Quentin BERTHELET, Fabrice BOUDY, José DA SILVA, Quentin DELANNES, Mathieu DE MATOS, Smain FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Olivier MODESTE, Noé RASPADO, et Aubin SOLER.

Excusés : Mme Alicia BERNARD, et Dr Luc FONTAINE.

SUJET : INVERSION - TRANSMISSION TARDIVE D' ARRETE MUNICIPAL

Article – Application de l'article 13.6 des statuts du District

Vu les statuts du District, et notamment leur article 13.6 aux termes duquel le Comité Directeur statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et peut, à ce titre, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions régulièrement instituées,

Vu le Règlement Intérieur du District, et notamment ses articles 14.1.a et 15,

Vu les Règlements Particuliers du District Dordogne – Périgord, et notamment leur article 29,

Considérant la multiplication d'arrêtés municipaux pris tardivement, y compris ceux dits de complaisance, susceptibles de porter atteinte à la régularité, à l'équité et au bon déroulement des compétitions départementales,

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur, garant de l'intérêt supérieur du football départemental, d'assurer la maîtrise et la cohérence de la gestion du calendrier général des compétitions,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire application des dispositions de l'article 13.6 des statuts du District ;
- de déroger, à titre dérogatoire et motivé par l'intérêt supérieur du football départemental, aux dispositions de l'article 29 des Règlements Particuliers du District Dordogne – Périgord ;
- de déléguer à la Commission Sportive Seniors, en application des articles 14.1.a et 15 du Règlement Intérieur du District, l'ensemble des compétences relatives à la gestion du calendrier des compétitions seniors et aux décisions y afférentes ;



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

**DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE**

@DISTRICTFOOT24

– Dans le cadre de cette délégation, la Commission Sportive Seniors est expressément habilitée à prendre toute décision nécessaire jusqu'à 12h00 le dimanche, et de procéder à des inversions de rencontres, de stades, selon les disponibilités, et devra notifier par mail officiel depuis la boîte mail du secrétariat les décisions.

La présente décision prend effet immédiatement et s'applique pour la durée de la saison sportive en cours (2025/2026), sauf décision contraire du Comité Directeur.

Le Président,

Jonathan BLONDY

Le secrétaire de séance,

Benjamin Hautier